

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1888.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1888.

NUMISMATIQUE AFRICAINE.

MONNAIE D'OR

DE

PTOLÉMÉE, ROI DE MAURÉTANIE.

 PL. V, n° 4.

Tête laurée du roi, à droite. REX PTOLE-
MAEVS.

Rev. Chaise curule, sceptre et couronne. RAX.

N. Inédite (1).

Diamètre : 15 millim. Poids : 2.80.

Gravée pl. V, n° 4.

Dans le courant de l'année 1882, M. Masqueray m'annonça la découverte, à Cherchell, d'une monnaie d'or, la première connue du règne de Ptolémée. M. Masqueray, dans sa lettre, n'en décrivant pas le revers, je le supposais représentant les insignes triomphaux que Tibère fit

(1) Une pièce identique est décrite comme étant *d'argent* dans la *Numismatique de l'ancienne Afrique*, par L. MÜLLER, 3^e vol., p. 129, n° 190. La direction de la *Revue* n'ayant eu sous les yeux qu'une photographie assez peu nette de la monnaie d'or dont il s'agit ici, celle-ci échappe naturellement à son appréciation.

(Note de la direction.)

parvenir à Ptolémée en récompense des services rendus pendant la guerre contre Tacfarinas. J'émettais par suite l'avis que la médaille avait pu être frappée en commémoration de cet événement. Cette supposition fut trouvée juste en ce qui concernait le type du revers, — qui était bien celui que j'avais indiqué, — mais l'année inscrite était la dix-septième du règne, quinze ans environ après la révolte du chef numide.

M. de la Blanchère (*Bulletin de correspondance africaine*, fascicule V), rendant quelque temps après compte de la trouvaille de Cherchell, pense que la pièce a été illégalement frappée, incident qui aurait amené la mort du roi maurétanien. M. de la Blanchère ajoute qu'il ne faut peut-être y voir qu'un simple caprice de Caligula qui aurait donné à son cousin, mais seulement pendant l'avant-dernière année de son règne, le droit de monnayage d'or.

Depuis, M. Mommsen (*Numismatische Notizen*) a adopté cette hypothèse. Se basant uniquement sur la date XVII de la pièce, cet archéologue « admet
« que ni Juba, ni Ptolémée lui-même n'ont eu,
« sous Auguste et Tibère, le droit de frapper
« monnaie d'or, droit réservé exclusivement à
« l'empereur. C'est seulement Caligula qui le
« donna à Ptolémée, en dehors de toute tradition
« et contrairement à la règle invariable. On sait,
« en effet, qu'à son avènement, il eut à cœur de
« s'entourer d'un brillant cortège de royautés

« vassales. Nouveau soleil, dit une inscription de
 « Cyzique, il voulut associer à son éclat les rois
 « ses satellites (1). »

La nouvelle monnaie décrite en tête de cette note fait depuis quelques jours partie de ma collection. Elle est bien conservée et datée de la dixième année du règne de Ptolémée. Elle confirme absolument l'opinion que j'ai antérieurement exprimée, et il devient incontestable aujourd'hui que le droit de frapper monnaie d'or a été conféré à Ptolémée par l'empereur Tibère (2).

Alger, le 10 mars 1884.

LOUIS CHARRIER.

(1) *Bulletin de correspondance africaine*, 1884, 1^{er} fasc.

La numismatique a cela de commun avec l'astronomie qu'on est tenté d'y regarder tout d'abord comme bizarre, étrange, ce qui est nouveau et paraît sortir de l'ordre de choses établi. Mais tout s'explique bientôt et rien n'est dérangé...

(2) Les dates inscrites sur les pièces d'argent analogues, connues jusqu'à ce jour, sont les suivantes : V, VI, VII, VIII, VIII, X, XII, XIII, XV, XVI, XVIII, dates qui pourront se rencontrer sur d'autres monnaies d'or aux insignes triomphaux.

Il faut aussi remarquer qu'un denier de Juba II présente ce même revers avec une date incertaine.



1



2

Geens inv.

Bischoep Sculp.



3



4

